



**ACCUEILLANT FAMILIAL**  
AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES  
OU PERSONNES ADULTES  
EN SITUATION DE HANDICAP  
**POURQUOI PAS VOUS ?**

***Vous souhaitez exercer une profession tout en restant chez vous ?***

***Vous êtes disponible et motivé-e pour accompagner des personnes qui en ont besoin ?***

***Le métier d'accueillant familial est fait pour vous !***

L'accueil familial est un dispositif réglementé par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il permet à des particuliers, contre rémunération, d'accueillir des personnes voulant partager une vie familiale, conviviale et sécurisante.

Valorisant la solidarité entre les générations, ce mode d'accueil s'adresse aux :

- personnes âgées de plus de 60 ans ;
- personnes en situation de handicap de 20 ans et +.

L'accueillant familial partage le quotidien de la ou des personne(s) accueillie(s) et contribue au maintien de leur autonomie. Véritable engagement, ce métier exige des qualités d'écoute et de bienveillance, une grande disponibilité et une capacité à travailler en réseau avec les professionnel-le-s intervenant auprès de la personne.

L'accueillant familial peut choisir ses modalités d'accueil : à temps complet, temporaire ou en accueil de jour.

***Accueillant familial, plus qu'un métier : un choix de vie !***

Femme ou homme, seul-e ou en couple, avec ou sans enfant, vivant en maison ou en appartement, avec ou sans diplôme, toute personne peut prétendre à devenir accueillant familial.



**L'accueillant familial ne doit pas avoir de lien de parenté avec les personnes accueillies.**

## COMMENT DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL ?

Il faut obtenir un agrément délivré par la Présidente du Conseil départemental.



**DURÉE DE L'AGRÈMENT  
5 ANS MAXIMUM**



**3 PERSONNES  
MAXIMUM**

## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR CET AGRÈMENT ?

- Vous devez être de nationalité française, être citoyen européen ou être titulaire d'un titre de séjour valide qui vous permet d'exercer une profession.
- Avoir des aptitudes et des compétences garantissant la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies.
- S'engager à assurer la continuité de l'accueil.
- Suivre les formations proposées par le Département.
- Chaque personne accueillie doit disposer d'une chambre privée de 9 m<sup>2</sup> minimum. Si l'accueillant familial héberge un couple, il doit pouvoir fournir une pièce de 16 m<sup>2</sup> minimum.



**Le métier d'accueillant familial n'est pas régi par le code du travail, il n'ouvre donc pas droit aux allocations chômage mais il ouvre cependant des droits à la retraite.**



## LE CONTRAT D'ACCUEIL

Un contrat d'accueil, de gré à gré, doit être conclu entre la personne accueillie (ou son/sa représentant-e légal-e) et l'accueillant familial.

Il fixe les conditions générales de l'accueil, les droits et obligations des deux parties et les éléments de contreparties financières.



# LA MARCHE À SUIVRE EN 3 ÉTAPES

**1 Obtenir le dossier d'agrément d'accueillant familial ou des informations complémentaires**

**2 Remplir le dossier de demande d'agrément**

Après réception de votre dossier, les services du Département auront 15 jours pour :

- vous adresser un accusé de réception si votre dossier est complet ;
- vous demander les informations ou documents manquants si votre dossier est incomplet.

**3 Recevoir la visite des professionnel-le-s du Département**

**Les services du Département auront alors quatre mois pour rendre leur décision, après réception de votre dossier complet.**

## LA FORMATION

Après l'obtention de l'agrément, l'accueillant doit suivre la formation initiale organisée par le Département. Celle-ci comprend :

- une initiation aux **gestes de secourisme**, obligatoire avant tout accueil ;
  - une formation de **54 heures réparties** entre enseignements théoriques et stages pratiques en structure d'hébergement (dont 12 heures préalables au premier accueil).
- L'accueillant familial bénéficie d'une **formation continue** tout au long de son activité.



© G. Berger-CD54

## CONTACT

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
**Service accueil familial**

48 esplanade Jacques-Baudot  
CO 900 19

54035 NANCY CEDEX

03 83 94 58 86

accueillantfamilialpaph@departement54.fr

## PLUS D'INFOS :

scannez ce QR Code



     @departement54

**meurthe-et-moselle.fr**

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19  
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54



**CHOISIR D'ÊTRE ACCUEILLI  
EN ACCUEIL FAMILIAL  
POUR PERSONNES ÂGÉES  
OU PERSONNES ADULTES  
EN SITUATION DE HANDICAP**



## L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial est un mode d'accueil réglementé par le code de l'action sociale et des familles.

### Il vous permet :

- d'être accueilli chez des particuliers contre rémunération de ces derniers,
- de vivre dans un cadre familial,
- de disposer d'un logement compatible avec les besoins liés à votre âge ou à votre handicap,
- de bénéficier d'un accompagnement aidant, stimulant, personnalisé et professionnel.

Il favorise la solidarité entre les générations et vous permet de conserver vos liens familiaux et sociaux.

### Pour bénéficier de l'accueil familial, il vous faut :

- avoir un projet de vie compatible avec ce mode d'accueil,
- être âgé de plus de 60 ans
- ou être âgé de 20 ans et plus si vous êtes en situation de handicap,
- être mis en relation avec une famille agréée par le Conseil départemental.

Le Conseil départemental assure votre suivi social et médico-social.



## LE CONTRAT

Établi selon un contrat-type réglementaire, il est conclu entre l'accueillant familial et vous-même ou votre représentant légal.

Il précise la nature et les conditions matérielles et financières de votre accueil, les droits et obligations des deux parties, les droits en matière de congés annuels de votre accueillant familial et les modalités de remplacement de celui-ci.



## LE RÔLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Il peut assurer votre mise en relation avec un accueillant familial correspondant le mieux à vos attentes et à vos besoins.

Il peut également vous accompagner, avec votre représentant légal, le cas échéant, au moment de la signature de votre contrat d'accueil.



## LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES, SELON ÉLIGIBILITÉ

- Aide personnalisée au logement (APL) ou aide sociale au logement (ASL) délivrée par la caisse d'allocations familiales (CAF),
- aide sociale à l'hébergement (ASH).

## LES PRESTATIONS À DOMICILE, RÉALISÉES PAR UN SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, ET FINANCÉES SELON ÉLIGIBILITÉ PAR :

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- la prestation de compensation du handicap (PCH).

## CONTACT

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

48 esplanade Jacques-Baudot

CO 900 19

54035 NANCY CEDEX

03 83 94 58 86

accueilfamilialpaph@departement54.fr



**meurthe-et-moselle.fr**

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19  
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54